

**LISTE DES PIECES A FOURNIR EN COPIE POUR SAISIR LE
JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES**

- Copies intégrales des actes de naissance des enfants concernés par la saisine du Juge daté de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance ou sur internet)

- Copie de l'ensemble des décisions de justice précédentes relatives aux enfants